

**PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

2. DOCUMENT GRAPHIQUE
2.1 Ensemble de la commune

DOCUMENT DE TRAVAIL

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR
Pièce n° 2.1
Approuvée par délibération du Conseil Communautaire : le
<p>Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanôis</p> <p>24 - Le Val du Saône - 70200 MONTBOZON Tél. 03 84 92 26 70 - Fax. 03 84 92 30 33 ccm45@ccpmc.fr</p>
<p>0 m 50 m 100 m 150 m 200 m 250 m</p>

LEGENDE :

- Limite de zones
- ZONES AGRICOLES**
- A** Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
- N** Zone à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels
- Voies à préserver, modifier ou créer (article L151-38 du C.U.)
- Emplacements réservés et numéro d'opération
- Secteur concerné par des risques de mouvements de terrain - risque fort (étude Alp'géorisques)
- Secteur concerné par des risques d'inondations (atlas des zones inondables du Ruhans)
- Secteur concerné par des risques d'inondations (PPRI de la moyenne vallée de l'Ognon) :
- zone bleue (article R. 151-31 du C.U)
- zone rouge (article R 151-34 du C.U)
- RESPECT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET DE LA TRAME VERTE ET BLEUE**
- Plans d'eau, cours d'eau
- Zones humides : zones humides issues de l'inventaire DREAL
Milieux humides : zones humides potentielles non prospectées en raison d'un défaut d'accès issues de l'inventaire SMAMBVO
- Espaces boisés classés à protéger (article L. 113-1 du C.U)
- Plantations d'alignements à créer (article L. 113-1 du C.U.)
- Élément du bâti ou du paysage à protéger, à mettre en valeur (article L.151-19 du C.U.)
- Élément du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du C.U. : ripisylve des cours d'eau
- Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L.151-23 du C.U.
- Élément du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du C.U.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Création d'un espace public	Commune	463 m²
2	Création d'un chemin : jonction entre le chemin d'exploitation n°4 (Thiénans) et le chemin de l'Ognon (Bouhans-les-Montbozon) au droit de la conduite d'eau potable	Commune	1802 m²
3	Elargissement de la voie communale n°101 au niveau de la rue de la Come à Montroz	Commune	363 m²
4	Installation d'une réserve incendie	Commune	252 m²
5	Aménagement d'une place de retournement	Commune	493 m²
6	Création d'un chemin : jonction entre le chemin sur les Vignes et le chemin rural dit du Roi	Commune	1676 m²
7	Elargissement de la rue derrière le Portail	Commune	858 m²

